

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à Mme DESCHAUX)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Excusé
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent (arrivé à 19h – pouvoir à M. Juilliat)
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Excusée (pouvoir à M. DESBOS)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Excusée (pouvoir à M. MANIOULOUX)
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.
Nomination d'un secrétaire de séance : Sophie CAILLET GIROUX

Approbation à l'unanimité du PV du 24 mai 2018

Personnel :

Renouvellement contrats

Délibération : *Contrat à durée déterminée commune de moins de 2000 habitants 2e renouvellement du contrat de l'agent d'animation*

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2016, créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet, à raison de vingt-trois heures annualisées par semaine, et le contrat à durée déterminée (CDD sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure-loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée-article 3-3-5°), en date du 05 juillet 2017, engageant Madame ANTON Béatrice (née MOUNIER) à ce poste, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée d'un an.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Délibération *Contrat à durée déterminée Commune de moins de 2000 habitants 4e renouvellement du contrat de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 06 juin 2017, renouvelant pour la 3^{ème} fois le contrat de l'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de vingt-quatre heures annualisées par semaine, et le contrat à durée déterminée, en date du 08 juillet 2017, engageant Madame PIEGAY (née MAZET) Delphine à ce poste, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée d'un an.

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, sur la base du premier échelon, échelle C2 de rémunération, Indice Brut 351, Majoré 328.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Délibération Contrat à durée déterminée commune de moins de 2000 habitants 2^{ème} renouvellement du contrat de l'agent d'animation de 2^e c

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 27 juin 2016, créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet, à raison de treize heures annualisées, par semaine, et le contrat à durée déterminée (CDD sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure-article 3-3-5°), en date du 26 juin 2017, engageant Madame DIZIERE Nadine (née BESSEAS) à ce poste, à compter du 06 juillet 2017, pour une année.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes termes, à compter du 06 juillet 2018 et pour une durée d'un an.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Il précise que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE : d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette décision.
Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Délibération : Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (commune de – de 2000 habitants ou groupement de communes de – de 10.000 habitants)

Le Maire informe l'assemblée,

que compte tenu de la réorganisation du travail et afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'entretien des locaux scolaires, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet à raison de huit heures hebdomadaires annualisées pour des travaux d'entretien des locaux scolaires à l'école primaire publique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE :

d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Délibération : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du service administratif au sein de la mairie, en raison d'une réorganisation du travail,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période de douze mois, allant du 01 août 2018 au 31 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, à temps non complet, pour une durée de service de douze heures hebdomadaires. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du premier échelon, échelle C1 de rémunération, Indice Brut 347, Majoré 325.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Délibération : délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ de deux agents administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Recyclage 1^{er} secours ATSEM et Cantinières

Les agents de cantine et les ATSEM suivront une formation de recyclage des 1ers secours en septembre 2018.

Règlement cantine garderie

Délibération

Le conseil municipal prend connaissance du règlement concernant les temps périscolaires. Après en avoir délibéré, le nouveau règlement annexé à la présente délibération est approuvé à l'unanimité des membres présents et sera applicable à compter de la rentrée 2018.

Local pharmacie : vente ou location

Délibération

Le local commercial, sis 305 route de Longetane, attenant à la maison de santé est actuellement vacant.

Hors d'eau et hors d'air, il est proposé au conseil municipal de vendre ce local au prix de 150 000€ HT ou de le louer pour un loyer mensuel de 1 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE le Maire à publier cette annonce

Local commercial, place de l'église

Délibération

Suite au dépôt de bilan du restaurant « Au coin des Saveurs », le local sis 27 place de l'église appartenant à la commune de Quintenas est actuellement vacant.

Il est proposé de mettre en location ce local de 70m² à usage de restaurant ou pour toute autre activité, pour un montant de 500€ HT mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition
- AUTORISE le Maire à publier cette annonce

Rencontre avec le Préfet : fin de sortie

Vendredi 15 juin dernier, les représentants de l'Etat, de la communauté de communes du Val d' Ay, de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, des communes d'Ardoix et de Quintenas se sont retrouvés en sous-préfecture pour signer le protocole d'accord de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la CCVA ; document conforme à la délibération prise lors du conseil municipal du 24 mai 2018.

Spectacles Son et Lumières le 20 juillet

Diffusion du film « il était une fois le parchemin ... ». Un film de JL Vey

QUINTENAS Soirée Son & Lumière

SOIRÉE EN PLEIN AIR GRATUITE
A partir de 20h00 Pique-nique tiré du sac
Tables et chaises à disposition / Buvette

22H00 Diffusion du film-documentaire :

Au pays du cuir...
Il était une fois le parchemin...

NOUVEAU !
Temps convivial
autour d'un
PIQUE-NIQUE

Un film de
Jean Louis Vey

VENDREDI 20 JUILLET 2018
Place de l'Eglise

Organisée par la Municipalité

Arrivée de Vincent DELOLME à 19h

Rencontre santé nutrition le 19/09

Mercredi 19 septembre, la Mutualité française organise une rencontre SANTE NUTRITION ouverte à tous gratuitement, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30, dans les salles associatives (sous la mairie) à Quintenas.

Au programme :

Stands de 8h30 à 10h et de 15h à 16h30 :

- stand sur l'activité physique pour se questionner et évaluer son profil
- stand sur les sucres et graisses cachés et lecture d'étiquettes alimentaires

Atelier cuisine de 10h à 12h30

Initiation à ma marche nordique de 14h à 15h30

Avec l'intervention de diététiciennes et coach Athlé santé.

Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)

Délibération

Le règlement général sur la protection des données impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données dès le 25 mai 2018.

Le syndicat mixte des inforoutes propose une prestation RGPD DPO (data protection officer) mutualisé pour aider à répondre aux nouvelles obligations.

Le coût se compose ainsi :

- Mise en place - frais uniques : 795€ HT
- Frais annuels : 655€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 Pour et 1 Contre, retient cette proposition.

Mise en réseau des bibliothèques

Point reporté ultérieurement

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : chemin de Moulin sur Cance

Dans sa séance du 12 février 2018, le Département a inscrit au Plan Départemental relatif aux Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) les chemins ruraux qui permettent de se rendre au « pont de moulin sur Cance ».

Une convention sera signée entre le Département, la commune de Quintenas et Annonay Rhône Agglo.

Questions diverses

Maison des jeunes

Un conseiller s'étonne de la lente évolution du chantier de la maison des jeunes.

En réponse, il lui est indiqué que d'autres chantiers prioritaires sont en cours tels que la rénovation des toilettes publiques. Le chantier devrait repartir en août avec la participation des jeunes.

Ardèche Balloon

Week end réussi mêlant animations, musique et montgolfières.

Ardéchoise

Mercredi 20 juin l'Ardéchoise est passée par Quintenas. Bonne équipe de bénévoles !

PLUIH

Mardi 3 juillet avait lieu la présentation du PADD à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo. Peu de conseillers présents.

Fin de séance à 19h30